RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01240
Numéro SIREN : 505 159 012
Nom ou dénomination : ABJ PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2017 sous le numéro de dépôt 9201

ABJ PROPRETE
Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros
Siège Social : 3, bis Grand Place 77600 BUSSY SAINT-GEORGES
RCS MEAUX 505 159 012

REÇU LE
05 SEP. 2017
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
N° de Répertoire :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

17 S 9201

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de 71.326 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice 71.326 Euros

Au compte Autres réserves 71.326 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 53.068 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

ABJ PROPRETE
Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros
Siège Social : 3, bis Grand Place 77600 BUSSY SAINT-GEORGES
RCS MEAUX 505 159 012

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de 71.326 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	71.326 Euros
Au compte Autres réserves	71.326 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 53.068 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

SAS ABJ PROPRETE
3 BIS GRAND PLACE
77600 BUSSY SAINT-GEORGES

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2016** au **31/12/2016**

01012016 | 31122016 | X

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
3 RUE DELAMBRE

77405 LAGNY SUR MARNE CEDEX 01.60.07.87.00

A IDENTIFICATION

SAS ABJ PROPRETE
3 BIS GRAND PLACE

77600 BUSSY SAINT-GEORGES

651	327903	50515901200010
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale):
NETTOYAGE & ENTRETIEN ESPACES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

88 323

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la declaration 2065)

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes déjà soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA ☐ **Viseur conventionné** ☐
Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :
- N° d'agrément du CGA

A BUSSY ST-GEORGES le .....
Signature et qualite du declarant
JOHNNY ABOUT PRESIDENT SAS

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	
[illegible]	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénom, domicile et qualité (art. 43-1 à 5 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou copartageants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	A raison des parts sociales pour lesquelles le versement a été effectué	Montant des revenus versés : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
JOHNNY ABOUT GERANT ASS 15 BOUCLE BELLE JOSEPHINE 77700 MAGNY LE HONGR	95	2016			937		

H DIVERS

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

	303 332

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS ABJ PROPRETE	**50515901200010**	**8121Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
3 BIS GRAND PLACE **77600 BUSSY SAINT-GEORGES**		

	I. Résultats de l'exercice	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs *(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)*	
b	Dont plus-value nette à court terme *(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)*	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice *(tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)*	
B. Résultats relevants du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)*	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI *(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)*	
f	Dont moins-values à long terme ou deficits imputés au titre de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)*	

	II. Bénéfices soumis au taux réduit	
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

	III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

	IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2017

Désignation de l'entreprise : SAS ABJ PROPRETE — 3 BIS GRAND PLACE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 77600 BUSSY SAINT-GEORGES

Numéro SIRET * : 5 0 5 1 5 9 0 1 2 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122016 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122015 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	111 465	030	60 415	51 050	68 117
	Immobilisations financières* (1)	040	4 438	042		4 438	4 238
	Total I (5)	044	**115 903**	048	**60 415**	**55 487**	**72 355**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 090	052		1 090	3 910
	STOCKS — Marchandises *	060	2 830	062		2 830	5 220
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	9 180	066		9 180	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	177 059	070		177 059	182 913
	Créances (2) — Autres * (3)	072	22 200	074		22 200	24 539
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	33 610	086		33 610	60 874
	Charges constatées d'avance *	092	10 795	094		10 795	10 243
	Total II	096	**256 764**	098		**256 764**	**287 698**
	Total général (I + II)	110	**372 667**	112	**60 415**	**312 251**	**360 053**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	4 000	4 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	400	400
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	119 995	100 851
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**(71 326)**	**19 143**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**53 068**	**124 395**
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	110 849	116 105
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	42 101	22 534
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 198)	172	106 233	97 019
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**259 183**	**235 659**
	Total général (I + II + III)	180	**312 251**	**360 053**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	4 238	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	200
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** — DGFiP N° 2033-B-SD2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SAS ABJ PROPRETE** — Néant ☐ *

			Exercice N clos le 31122016 (1)	Exercice N-1 clos le 31122015 (2)
A - RESULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		
	Production vendue biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215		
	Production vendue services * — dont export et livraisons intracommunautaires	217		
		210		
		214		
		218	597 447	699 777
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	21	2
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	**597 467**	**699 780**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	41 225	30 072
	Variation de stock (marchandises) *	236	2 390	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	5 595	7 792
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240	2 820	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)	242	198 423	251 039
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 062)	244	7 404	10 151
	Rémunérations du personnel *	250	326 163	312 672
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	63 054	52 123
	Dotations aux amortissements *	254	17 068	13 013
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	262	380	4
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**664 523**	**676 866**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**(67 055)**	**22 913**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294	4 091	3 035
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)	300	180	330
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		405
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**(71 326)**	**19 143**
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314 **71 326**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	180	
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138	342		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991			
	Divers* dont ZFA (44 quater -decies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	350		17 177
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354 **88 323**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* ..... dont imputés sur le résultat :	360		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372 **88 323**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C2017

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABJ PROPRETE**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	4 980	432		434		436	4 980	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	23 998	442		444		446	23 998	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	64 462	462		464		466	64 462	
	Autres immobilisations corporelles	470	18 026	472		474		476	18 026	
Immobilisations financières		480	4 238	482	200	484		486	4 438	
TOTAL		490	**115 703**	492	**200**	494		496	**115 903**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actifet reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	3 551	522	553	524		526	4 104
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	9 818	532	3 214	534		536	13 032
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	23 884	552	12 368	554		556	36 252
	Autres immobilisations corporelles	560	6 095	562	932	564		566	7 028
TOTAL		570	**43 348**	572	**17 068**	574		576	**60 415**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 16 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④ **RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABJ PROPRETE**

Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	88 323
Total des déficits restant à reporter	870	88 323

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art.L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	109 335
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	45 348
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ulaire obligatoire (article 53 A u code général des impôts)

(5)

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E 2017

Désignation de l'entreprise : **SAS ABJ PROPRETE** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	597 447
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	21
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	**597 467**

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	41 225
Variation de stocks (marchandises)	122	2 390
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	5 595
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	2 820
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	168 960
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	380
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	791
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	**222 161**

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2**	137	**375 306**

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)	117	375 306

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	597 447
Période de référence	024		160		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186		

V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel *	376	13
dont apprentis	657	0
dont handicapés	651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	0

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

re obligatoire
annexe III au C.G.I.)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 N° SIRET 50515901200010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABJ PROPRETE

ADRESSE (voie) 3 BIS GRAND PLACE

CODE POSTAL 77600 VILLE BUSSY SAINT-GEORGES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique ABOUT | Prénom(s) JOHNNY | Nom marital | % de détention 95,00 | Nb de parts ou actions 190

Naissance : Date 11101977 | N° département 99 | Commune KAHALE | Pays LIBAN

Adresse : N° 15 | Voie BOUCLE BELLE JOSEPHINE | Code postal 77700 | Commune MAGNY LE HONGRE | Pays FRANCE

Titre (2) MLE | Nom patronymique ABOUT | Prénom(s) MARIE JOSE | Nom marital | % de détention 5,00 | Nb de parts ou actions 10

Naissance : Date 12091982 | N° département 99 | Commune BEYROUTH | Pays LIBAN

Adresse : N° 3 | Voie RUE PAUL DELOUVRIER | Code postal 77600 | Commune BUSSY SAINT GEORGES | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2033-G 2017

aire obligatoire
l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 50515901200010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABJ PROPRETE

ADRESSE (voie) 3 BIS GRAND PLACE

CODE POSTAL 77600 VILLE BUSSY SAINT-GEORGES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

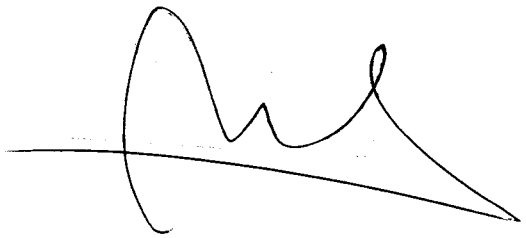
(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

SAS ABJ PROPRETE

3 bis Grand'Place
77 600 BUSSY SAINT-GEORGES

ANNEXE DES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

SAS ABJ PROPRETE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/16, dont le total est de 312.251 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (-) 71.326 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/16 au 31/12/16.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 17.04.2017 par les dirigeants de l'entreprise.

ELEMENTS DE L'ANNEXE A FOURNIR PAR LES PETITES OU MOYENNES SOCIETES

Elément N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01/01/16 AU 31/12/16	Informations produites : Réf.	Informations non produites : N/S	Informations non produites : N/A
1	**REGLES ET METHODES COMPTABLES**	A001		
	Méthodes d'évaluation, Calcul des amortissements et des provisions, Changement de méthode, Dérogations, Informations complémentaires pour donner l'image fidèle			
	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	Etat de l'actif immobilisé	A002		
3	Etat des amortissements	A003		
4	Etat des Provisions	A004		
5	Etat des échéances des créances et des dettes	A005		
6	Informations et commentaires sur			
	1. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	A601		X
	2. Réévaluation	A602		X
	3. Frais d'établissement	A603		X
	4. Frais de recherche appliquée et de développement	A604		X
	5. Fonds commercial	A605		X
	6. Intérêts immobilisés	A606		X
	7. Intérêts sur éléments de l'actif circulant	A607		X
	8. Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	A608		X
	9. Avances aux dirigeants	A609		X
	10. Produits à recevoir	A610		X
	11. Charges à payer	A611		
	12. Charges et produits constatés d'avance	A612		
	13. Charges à répartir sur plusieurs exercices	A613		X
	14. Composition du capital social	A614		
	15. Parts bénéficiaires	A615		X
	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	Crédit-bail	A007		X
8	Engagements financiers	A008		X
9	Dettes garanties par des sûretés réelles	A009		X
14	Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société	A014		X
15	Liste des filiales et participations	A015		X
	AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			

N/S non significatif N/A non applicable

REGLES ET METHODES COMPTABLES

« A001 »

ANNEXE – ELEMENT 1

REGELES ET METHODES COMPTABLES

SAS ABJ PROPRETE

Exercice clos le : 31/12/16

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation

La continuité de l'exploitation est assurée.

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre a été respectée.

- Indépendance des exercices

Le tableau fiscal 2053 indique les produits et charges sur exercices antérieurs.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE – ELEMENT 1

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles & incorporelles.

Les règlements CRC 2002-10, 2003-07 et 2004-06 ont réformé le PCG sur la définition, l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et ont introduit dans le PCG la notion de composants.

La méthode des composants consiste à ventiler comptablement une immobilisation corporelle amortissable en fonction des éléments significatifs qui la composent et qui ont une utilisation différente de l'élément principal.

Cette méthode est obligatoirement applicable depuis le 1er janvier 2005, sauf pour les PME qui bénéficient d'une mesure de simplification accordée par le Comité d'Urgence du CNC.

Dans ces conditions et compte tenu de la nature des immobilisations corporelles de la société, aucune décomposition n'a été effectuée.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Un amortissement linéaire a été calculé sur les valeurs brutes (sans valeur résiduelle) en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Installations générales et agencements divers
- Matériel de bureau et informatique
- Mobilier

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jours ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieur à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations.

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus.

Provisions réglementées.

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

Opérations en devises.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Opérations à long terme.

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 - Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice.	200	20
2 - Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	200	20

SAS ABJ PROPRETE

3 Bis Grand Place
77 600 BUSSY SAINT-GEORGES

RAPPORT GENERAL

EXERCICE CLOS

AU 31 DECEMBRE 2016

ABJ PROPRETE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 euros
Siège Social : 3, Bis Grand PLACE 77600 BUSSY SAINT-GEORGES
RCS MEAUX 505 159 012

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'activité de la Société a été la suivante :

- Amélioration de la marge d'activité
- Développement du chiffre d'affaires

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 sont les suivants :

Relativement insatisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 597.467 € contre 699.780 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 326.163 euros contre 312.672 euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 63.054 € contre 52.123 euros.

L'effectif salarié moyen s'élève à 13 contre 14 équivalent temps complet.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 664.523 euros contre 676.866 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice une perte 67.055 euros contre 22.913 euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à 180 euros contre 330 euros.
L'impôt sur les sociétés est de zéro euros contre 405 euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par une perte de 71.326 euros contre 19.143 euros.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte 71.326 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice 71.326 Euros

Au compte Autres réserves 71.326 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 53.068 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre de l'exercice 2016.

- Rémunération du gérant

Nous vous proposons aussi de bien vouloir fixer la rémunération du gérant.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE

